



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BRETAGNE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 1^{er} mars 2006

Monsieur le Chef
du site des Monts d'Arrée
B.P. n° 3
La Feuillée
29218 HUELGOAT

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2006-EDFARR-0001 du 9 février 2006

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0159-2006

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection a eu lieu le 9 février 2006 sur le site EDF/CEA des Monts d'Arrée sur le thème « Arrêté qualité et gestion des alarmes »

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 9 février 2006 était consacrée à l'organisation qualité du site des Monts d'Arrée et à la gestion des alarmes.

Les inspecteurs se sont fait présenter l'organisation qualité mise en place sur le site depuis le début de l'année 2005 et qui a permis au site d'intégrer le système qualité de l'entité nationale d'EDF en charge du démantèlement des réacteurs de puissance de première génération (CIDEN). Ils ont également regardé de plus près la gestion des écarts et de la documentation. Sur le terrain, les inspecteurs se sont notamment rendus dans le bâtiment de protection de site (PCP) dans lequel est reporté l'ensemble des alarmes du site.

Au vu de cet examen par quadrillage l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la gestion de la qualité semble perfectible. Le site a fait un travail considérable afin de se doter d'un ensemble de notes d'organisation et de procédures solides, toutefois, il reste à concrétiser ces efforts sur le terrain.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

Alarme n°9 « défaut automate »

Lors de leur visite dans le PCP, les inspecteurs ont demandé au gardien de réaliser un test des reports d'alarme sur le tableau de surveillance. Ils ont constaté que l'alarme n°9 « défaut automate » ne s'allumait pas.

Je vous demande de faire en sorte que cette alarme soit de nouveau opérationnelle dans les plus brefs délais.

B. Compléments d'information

B.1. Alarme n°43 « Papier poussières β ER »

Les inspecteurs ont relevé lors de leur passage dans le PCP que l'alarme n°43 indiquait un défaut d'avance sur le papier du mesureur d'activité β de la ventilation de l'enceinte réacteur (ER). Le gardien a indiqué aux inspecteurs qu'il n'avait pas à appliquer la fiche d'alarme, une demande en ce sens ayant été apportée sur le cahier de quart. Une demande était bien précisée sur le cahier de quart, mais cette demande ne courait que jusqu'au 7 février, soit deux jours avant l'inspection.

Je vous demande de me préciser pourquoi les gardiens n'ont pas tenu compte de l'alarme n°43 alors que rien ne justifiait un tel comportement.

B.2. Retour d'expérience

Vous avez présenté aux inspecteurs la base de données informatique COPRA mise en place par le CIDEN et disponible sur l'ensemble des sites en démantèlement. Cette base a pour objet de permettre à l'ensemble des acteurs du démantèlement chez EDF de partager et d'enrichir l'expérience acquise, particulièrement au travers de la gestion des écarts rencontrés et potentiellement génériques. Cet outil a semblé très intéressant aux inspecteurs. Ces derniers ont cependant relevé que le traitement des sujets relevant du CIDEN n'avancait pas très vite.

Je vous demande de m'indiquer quelles sont les actions que vous réalisez auprès du CIDEN afin que les dossiers ouverts dans la base COPRA par le site des Monts d'Arrée fassent l'objet d'un traitement à même de permettre la capitalisation de l'expérience acquise lors de la déconstruction de Brennilis.

B.3. Equipe locale d'intervention (ELI)

L'analyse du traitement d'un départ de feu dans l'enceinte réacteur a permis de déceler que les intervenants à l'origine du départ de feu avaient correctement éteint le feu mais n'avaient pas prévenu l'équipe locale d'intervention. Vos procédures d'intervention précisent bien que l'ELI doit être appelée même si le feu semble éteint. Vous avez indiqué que ce type de situation n'était pas exceptionnel.

Je vous demande de m'indiquer les actions que vous comptez mettre en œuvre, notamment au moment de la délivrance des permis de feu, afin que les intervenants extérieurs appliquent correctement vos procédures d'intervention et en particulier qu'ils alertent systématiquement l'ELI en cas de départ de feu.

B.4. Suivi des essais périodiques (EP)

Vous avez présenté aux inspecteurs les différents contrôles internes effectués par l'attaché qualité. Un de ces contrôles concerne la réalisation des essais périodiques. Les inspecteurs ont constaté que les conclusions du contrôle réalisé pour les EP 2005 signalent que plusieurs EP (non réglementaires et non exigés par les règles générales d'exploitation) n'avaient pas été réalisés à la périodicité requise. Suite à ce contrôle interne, le site ne semble pas avoir mis en œuvre d'action corrective permettant de garantir que l'ensemble des EP prévus au cours de l'année soit bien réalisé.

Je vous demande de m'indiquer quelles sont les actions que vous comptez mettre en œuvre afin que l'ensemble des essais périodiques qui doit être réalisé sur les installations du site des Monts d'Arrée soit réalisé à la périodicité prescrite.

Par ailleurs, vous me justifierez que l'ensemble des EP qui devait être réalisé en janvier 2006 l'a bien été.

B.5. Archives du site des Monts d'Arrée

Les archives du site des Monts d'Arrée sont conservées dans un local du bâtiment administratif à Brennilis. Ce local est équipé d'une détection incendie mais pas d'extinction automatique. Au cours de l'inspection vous n'avez pas pu apporter de réponse satisfaisante aux inspecteurs sur la pérennité de ces archives.

Je vous demande de me transmettre l'analyse de risque relative à l'incendie du local d'entreposage des archives du site des Monts d'Arrée. Vous voudrez bien me transmettre une analyse des conséquences qu'aurait la perte d'une partie ou de la totalité des archives du site sur l'exploitation et sur les opérations de démantèlement du site des Monts d'Arrée.

B.6. Filtres haute efficacité (HE) de la ventilation de l'ER

Les inspecteurs ont regardé les suites que vous avez donné à la fiche de non conformité n°06/002 qui concerne l'encrassement rapide des pré-filtres HE de la ventilation de l'ER. Suite à l'observation récurrente d'un encrassement rapide de ces pré-filtres, qui vous a conduit à les remplacer plus souvent que prévu, vous avez pris la décision d'ajouter des filtres supplémentaires directement sur les bouches d'extraction de la ventilation. Par ailleurs, vous avez remplacé les pré-filtres par des pré-filtres renforcés afin de pouvoir modifier le seuil de colmatage maximum des pré-filtres avant remplacement.

Je vous demande de m'indiquer le nouveau seuil maximum de colmatage que vous avez retenu. Vous m'indiquerez également quelles sont les conséquences, sur l'équilibrage de la ventilation globale de l'ER, de l'ajout de filtres au niveau des bouches d'extraction.

Enfin, vous me transmettez un bilan de fonctionnement de la ventilation modifiée par l'ajout de ces filtres après deux mois de fonctionnement. Vous veillerez notamment à faire apparaître le colmatage des pré-filtres HE et les remplacements éventuels des filtres sur les bouches d'extraction.

B.7. Découverte d'une faible quantité de mercure dans l'ER

Vous avez indiqué aux inspecteurs qu'une petite quantité de mercure a été découverte et récupérée dans une canalisation située dans l'ER. Ce mercure provient vraisemblablement de la mise sous vide du circuit qui aurait eu pour effet d'aspirer le mercure d'un appareil de mesure.

Je vous demande de m'indiquer les conditions d'entreposage de ce mercure. Vous veillerez à m'informer de la filière d'élimination que vous aurez retenue.

C. Observations

Pas d'observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE

Olivier TERNEAUD

